

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

Le Conseil Communautaire, convoqué le 9 décembre 2025, s'est réuni à Aurillac Agglomération le **15 décembre 2025** à 18h30 sous la présidence de Monsieur Pierre MATHONIER.

Nombre de conseillers : 68

Nombre de conseillers présents à la séance : 51

Nombre de conseillers absents à la séance : 9

Nombre de conseillers en exercice : 68

Nombre de conseillers représentés : 8

Nombre de conseillers suppléés : 1

### **ÉTAIENT PRÉSENTS :**

Pierre MATHONIER, Christian POULHES, Magali MAUREL, Stéphane FRECHOU, Bernadette GINEZ, Jean-Luc LENTIER, Isabelle LANTUEJOUL, Gérard PRADAL, Angélique MARTINS, Sébastien PRAT, Nathalie GARDES, Alain COUDON, Maryline MONTEILLET, Charly DELAMAIDE, Ginette APCHIN, Michel BAISSAC, Jean-François BARRIER, Yvette BASTID, Jamal BELAÏDI, Bernard BERTHELIER, Nadine BRUEL, Christiane GAILLARD, Philippe COUDERC, Thierry CRUEGHE, Jean-Luc DONEYS, Louis ESTEVES, Philippe FABRE, Dominique FABREGUES, Jean-Michel FAUBLADIER, Daniel FLORY, Cécile GANE, Frédéric GODBARGE, Mireille LABORIE, Evelyne LADRAS, Sylvie LACHAIZE, Dominique LAVIGNE, David LOPEZ, Philippe MARIOU, Philippe MAURS, Christophe PESTRINAUX, Jean-Pierre PICARD, Jean-Louis PRAX, Jean-François RODIER, Valérie RUEDA, Guy SENAUD, Frédéric SERAGER, Nicole SOULENQ-COUSSAIN, Jean-Luc TOURLAN, Jean-Louis VIDAL, Julien VIDALINC, Véronique VISY

### **ÉTAIENT REPRÉSENTÉ(E)S :**

Patricia BENITO (représentée par Jean-Luc DONEYS), Vanessa BONNEFOY (représentée par Christophe PESTRINAUX), Elise BRUGIERE (représentée par Stéphane FRECHOU), Stéphanie DELORME (représentée par Jean-Luc LENTIER), Aurélie DEMOULIN (représentée par Sébastien PRAT), Claudine FLEY (représentée par Bernard BERTHELIER), Christian FRICOT (représenté par Mireille LABORIE), Jacqueline MARTINEZ-SEVERAC (représentée par Alain COUDON)

### **ÉTAIENT ABSENT(E)S :**

Yves ALEXANDRE, Catherine AMALRIC, Elisa BASTIDE, Hubert BONHOMMET, Géraud DELPUECH, Chloé MOLES, Maxime MURATET, Jean-Paul NICOLAS, Philippe SENAUD

**Monsieur Christian POULHES** a été élu secrétaire de séance.

## **N° DEL\_2025\_178 : ADMINISTRATION GÉNÉRALE / CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC LA SOCIÉTÉ PROTECTRICE DES ANIMAUX DU CANTAL LE 15 (SPA DU CANTAL LE 15)**

**Rapporteur : Monsieur Stéphane FRECHOU**

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses articles L.2122-1, L.2122-1-1 et L.2125-1 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° DEL\_2021\_168 du 16 décembre 2021 relative à la définition de l'intérêt communautaire et à la formalisation du champ d'intervention de la CABA, devenue Aurillac Agglomération, au titre de ses compétences statutaires (qui abroge et remplace la délibération n° DEL\_2019\_060) ;

Considérant qu'Aurillac Agglomération a – notamment à travers la délibération n° DEL\_2021\_168 du 16 décembre 2021 relative à la définition de l'intérêt communautaire et à la formalisation du champ d'intervention de la CABA au titre de ses compétences statutaires (qui abroge et remplace la délibération n° DEL\_2019\_060) - défini l'intérêt communautaire en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie, en intégrant « l'aménagement d'un refuge-

fourrière pour chiens et chats, situé au lieu-dit « Le Montal », à Arpajon-sur-Cère » ;

Considérant que, dans ce cadre, l'Association « Société Protectrice des Animaux du Cantal le 15 » (SPA du Cantal le 15) occupe les locaux du refuge-fourrière appartenant à Aurillac Agglomération, situés au 1830 Route des Châtaigniers, sur la Commune d'Arpajon-sur-Cère ;

Considérant qu'en application de l'article L. 2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, l'autorisation d'occupation temporaire du refuge-fourrière est consentie à l'association à titre gratuit ;

Considérant que ladite mise à disposition du domaine public à titre gratuit constitue une subvention en nature valorisée à 126 420,00 € (cent vingt-six mille quatre cent vingt euros) sur la durée de la convention ;

Considérant que la subvention en nature ainsi octroyée étant supérieure à 23 000 € (vingt-trois mille euros), les obligations prévues par l'article 1<sup>er</sup> du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 *relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations* trouvent pleinement à s'appliquer, rendant nécessaire la formalisation d'une convention d'objectifs et de moyens avec l'Association « Société Protectrice des Animaux du Cantal le 15 » (SPA du Cantal le 15) ;

Considérant que la convention d'objectifs et de moyens est conclue avec l'Association « Société Protectrice des Animaux du Cantal le 15 » (SPA du Cantal le 15) pour une durée de cinq ans, prenant effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 ;

Considérant que ladite convention ne se substitue pas à la convention d'occupation temporaire du domaine public, qui demeure le cadre juridique régissant l'occupation des biens immobiliers mis à disposition ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- d'approuver les termes de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens avec l'Association « Société Protectrice des Animaux du Cantal le 15 » (SPA du Cantal le 15), dont le projet est annexé à la présente délibération ;

- d'autoriser Monsieur Christian POULHES, Premier Vice-Président en charge de l'administration générale, des finances et des contractualisations, à signer ladite convention, ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

Au registre sont les signatures,  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Le Secrétaire de séance,

Pierre MATHONIER

Christian POULHES.